



Directive pour l'équipement des yachts sous pavillon suisse

L'équipement d'un yacht doit comprendre:

Préambule : Le/la chef/fe de bord s'assure que tous les équipements et matériel de sécurité qui répondent aux dispositions de cette directive sont embarqués, en état de validité, adaptés à l'équipage et en bon état. Il/elle les met en œuvre lorsque les conditions l'exigent.

Matériel de sauvetage :

- Un dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à l'eau.
- Trois feux rouges automatiques, trois fusées à parachute, deux fumigènes flottants.
- Un miroir de signalisation.
- Un ou plusieurs radeaux de survie gonflables adaptés au nombre de personnes à bord et à la navigation pratiquée, conformes à la norme ISO 9650-1 (24h+).
Le radeau doit être aisément accessible.
- Un équipement individuel de flottabilité par personne, d'une poussée hydrostatique minimum de 150N.
- Un harnais et une longe par personne (peut être combiné avec l'équipement individuel de flottabilité).
- Un moyen de repérage lumineux étanche par personne.
- Un dispositif permettant la remontée à bord, actionnable par une personne à l'eau.
- Un dispositif lumineux fixe ou portatif adapté à la recherche et au repérage d'une personne à la mer, de nuit.
- Une trousse de secours avec instructions.
- Pavillons N & C.

Matériel de lutte contre l'incendie:

- Au minimum deux dispositifs mobiles de lutte contre l'incendie d'une contenance de 2 kg.
- Une couverture anti feu à poste près de l'installation de cuisson.

Matériel d'assèchement :

- Un dispositif fixe manuel qui, mis en œuvre depuis l'extérieur de l'espace habitable, doit pouvoir assécher tous les compartiments étanches.
- Un dispositif fixe pouvant être mis en œuvre depuis l'intérieur de l'espace habitable; il doit pouvoir assécher tous les compartiments étanches.
- Matériel mobile (seau – écope – éponge).

Matériel de navigation

- Un dispositif permettant de recevoir les prévisions météorologiques marines à bord.
- Un compas magnétique fixé temporairement ou en permanence au navire, et visible depuis le poste de conduite.
- La ou les cartes marines, ou encore leurs extraits, officiels, ou élaborés à partir des informations d'un service hydrographique national, sur support papier ou électronique, tenues à jour.
- Les documents nautiques nécessaires à la zone de navigation : livre des feux, annuaires des marées, tenus à jour.
- Le matériel permettant de faire le point, de tracer et de suivre une route.
- Le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM).
- Un journal de bord / un loch avec totalisateur / un sondeur.

Armement:

- Feux de route et de mouillage conformes au RIPAM.
- Feux de route de secours alimentés de façon autonome.
- Deux ancres avec lignes de mouillage adaptées au déplacement du navire.
- Une ligne de remorquage d'une longueur égale à 5 x la longueur du navire (peut être combinée avec le mouillage).
- Un réflecteur radar à poste.
- Un dispositif de secours pouvant palier à une défaillance du système de barre.
- Outillage et matériel de réparation adapté aux caractéristiques du navire et à la navigation projetée.
- Pour les voiliers: cisaille à haubans adaptée au diamètre des câbles.
- Pour les voiliers: dispositif permettant de réduire la voilure en cas de gros temps. En cas de présence d'un génois sur enrouleur, la mise en place de la voile de gros temps doit pouvoir se faire sans affaler le génois.
- Une corne de brume.
- Une ancre flottante.

Cet équipement de communication est facultatif:

- Une installation radio émetteur récepteur VHF homologuée.
- Une balise de localisation EPIRB 406 MHZ codée avec le No. MMSI du navire.

04/2017